Être vigilant face aux accidents de la vie privée avec Allianz Prévention (2)

Les personnes les plus touchées

Les enfants

50% des victimes sont des enfants 1^{re} cause de décès chez les enfants de 1 à 14 ans



Les personnes âgées Les accidents représentent 2 décès sur 3 après 74 ans



Répartition selon les lieux



51% des accidents de la vie courante ont lieu au domicile, 17% dans les aires de jeux et de sport

Fréquence des accidents domestiques



17 traumas crâniens toutes les heures

1 doigt sectionné par une alliance accrochée tous les jours



1 accident domestique sur 4 se déroule dans la cour ou le jardin



200 accidents graves de barbecue chaque année



100 noyades en piscine



+ **de 300 000** accidents de jardinage ou bricolage

1 Français sur 5 ne connaît pas le numéro des pompiers

Les Nos d'urgence gratuits

15 Le samu

18 Les pompiers

112 N° des urgences en Europe

Pour de plus amples renseignements, votre interlocuteur Allianz est à votre disposition.



Allianz IARD

Entreprise régie par le Code des assurances. Société anonyme au capital de 991 967 200 euros. Siège social: 1, cours Michelet - CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex. 542 110 291 RCS Nanterre.

www.allianz.fr



Mondial Assistance France

Les prestations d'assistance sont mises en œuvre par Mondial Assistance France (Société par Actions Simplifiée au capital de 7 584 076,86 euros. 490 381 753 RCS Paris - Siège social : 54, rue de Londres - 75008 Paris. Société de courtage d'assurances - Inscription ORIAS 07 026 669)

www.mondial-assistance.fr







Allianz Garantie des accidents de la vie bénéficie du label de la FFSA⁽¹⁾.

Allianz vous assure face aux conséquences des accidents de la vie privée

Chaque année en France, 11 millions de personnes sont victimes d'un accident de la vie privée (2) : mauvaise chute, accident en tant que piéton, brûlure grave, accident de vélo, morsure de chien... 120 000 personnes en gardent des séquelles graves et 20 000 en décèdent (2).

Dans 4 cas sur 5, la victime est seule responsable de l'accident.

Des accidents aux conséquences parfois lourdes

Séquelles physiques, besoin d'aide au quotidien, souffrances endurées, arrêt temporaire ou durable de l'activité professionnelle, pertes de revenus...

La réponse Allianz : une indemnisation jusqu'à 1 million d'€(3)

Allianz Garantie des accidents de la vie indemnise la victime selon sa situation personnelle, professionnelle, en tenant compte des préjudices subis.

En cas de décès survenu à la suite d'un événement garanti par le contrat, les frais d'obsègues, les préjudices économiques et moraux de la famille sont pris en charge.

Une couverture immédiate et une souscription simple

Allianz Garantie des accidents de la vie vous protège :

- Chez vous : chute. brûlure. intoxication...
- Dans la rue : accidents de la circulation en tant que piéton ou cycliste, agression, attentat...
- A l'école : pour mes enfants, accidents survenant dans le cadre scolaire
- Pendant vos loisirs : baignade, vélo, marche...
- En cas d'accident médical : lors d'intervention chirurgicale...
- Lors de catastrophes naturelles : inondation, avalanche...
- En cas d'accident technologique ou industriel : explosion d'une usine...

Allianz Garantie des accidents de la vie s'adapte à tous les profils :



Besoin d'une couverture pour vous-même ou pour protéger tous les membres de votre famille, vous choisissez et bénéficiez des « + » Allianz :





- Une **souscription**, sans questionnaire médical et jusqu'à 67 ans inclus.
- Une garantie immédiate.
- Une indemnisation rapide: avant toute recherche de responsabilité et

toute procédure de recours (4).

- Une **indemnisation** y compris si la victime est seule responsable de son accident.
- Une protection partout dans le monde (5).
- Un accompagnement dans l'exercice de votre recours en cas de préjudices non prévus ou non couverts par votre contrat.

Tarifs au 1er ianvier 2015



Vous choisissez votre niveau de couverture

Indemnisation à partir de 25% d'invalidité (6) (ex.: perte d'une main, d'un bras, d'une jambe, d'un œil...)

Indemnisation à partir de 5% invalidité (6) (ex.: perte d'un pouce, paralysie d'un côté du visage...)

Des services d'assistance (7) sont inclus dans votre contrat

La victime en bénéficie tant au moment de l'accident (aide ménagère, garde des enfants...) que par la suite (assistance aux personnes immobilisées, aide au retour à la vie professionnelle...).

Si vous pratiquez un sport dangereux, il suffit de le déclarer lors de la souscription de votre contrat pour être couvert

Si vous pratiquez de manière régulière ou occasionnelle un sport sous-marin, aérien, mécanique en compétition ou en essai, vous êtes protégé moyennant une majoration de votre cotisation.



Le saviez-vous?

Victime d'un accident de la vie privée, vous pensez être protégé par la garantie Responsabilité Civile de votre multirisque habitation?

Faux: elle couvre les dommages que vous pouvez occasionner à d'autres mais pas ceux que vous pouvez subir.

La Sécurité sociale et votre complémentaire santé suffisent-elles à vous couvrir pleinement en cas d'accident de la vie privée?

Non. Elles vous remboursent les soins, l'hospitalisation, les médicaments... sans tenir compte des préjudices économiques, esthétiques, physiologiques...

La Garantie des accidents de la vie fait double emploi avec la garantie Individuelle Accident!

Faux : les montants versés au titre d'une « Individuelle Accident » sont forfaitaires. alors que l'indemnisation de la Garantie des accidents de la vie tient compte de la situation personnelle de la victime.

- (1) FFSA: Fédération Française des Sociétés d'Assurances.
- http://www.assureurs-prevention.fr/sites/jcms/p2_117013/fr/les-accidents-de-la-vie-courante?cc=pb_5233

http://www.assureurs-prevention.fr/sites/jcms/p2_1113399/fr/droles-danniversaires-une-bd-de-sensibilisation-sur-les-accidents-domestiques

- (3) Par personne et par accident, dans les conditions, limites et restrictions du contrat.
- (4) Détail et condition de mise en jeu décrites dans les Dispositions Générales du contrat Allianz Garantie des accidents de la vie.
- (5) Liste exhaustive des pays, conditions et limites détaillées dans les Dispositions Générales du contrat Allianz Garantie des accidents de la vie.
- (6) Le taux d'invalidité correspond au taux d'Atteinte à l'Intégrité Physique et Psychique (AIPP) et au taux d'incapacité permanente.
- (7) Les prestations d'assistance s'exercent selon les clauses, conditions et limites de notre contrat Allianz Garantie des accidents de la vie et sont réalisées par Mondial Assistance.